AVENANT AU PROTOCOLE DU 15/03/2021 CONCLU ENTRE LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES FISCALITÉ ET LA VILLE DE BRUXELLES PERMETTANT AUX AGENTS DE LA VILLE DE BRUXELLES SUIVANT LE STAGE D'OBSERVATION « PRÉCOMPTE IMMOBILIER » DE CONSULTER LES DONNEES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TÂCHES QUI LEUR SONT CONFIÉES PAR LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES FISCALITÉ

I. Identification des parties

Le présent avenant est établi entre

1. Le **Service public régional de Bruxelles Fiscalité**, en abrégé « Bruxelles Fiscalité », inscrit à la Banque- Carrefour des Entreprises sous le numéro 0316.381.039 (numéro d'unité d'établissement 2.265.464.791), dont les bureaux sont établis Place Saint-Lazare 2, 1210 Saint-Josse-ten-Noode et représenté par Monsieur Dirk De Smedt, Directeur Général.

Et

2. La **Ville de Bruxelles**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro
   0207.373.429, dont les bureaux sont établis en son Hôtel de Ville, Grand-place, 1 à 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent : ..... et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, agissant en exécution de la décision du Conseil communal du ..... laquelle n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle générale.

Considérant la volonté de poursuivre la collaboration entreprise entre Bruxelles Fiscalité et la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'impact positif de cette collaboration ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article unique

Conformément au Protocole du 15/03/2021 conclu entre Bruxelles Fiscalité et la Ville de Bruxelles, qui prévoit la mise à disposition de 2 membres du personnel de la Ville de Bruxelles auprès de Bruxelles Fiscalité, le présent avenant prolonge la période de mise à disposition prévue par l'avenant du 25/05/2022 jusqu'au 31/12/2026.

Cette mise à disposition peut être reconduite pour une durée d'un an si chaque partie notifie à l'autre sa volonté d'effectuer une telle prolongation avant la fin de la période de mise à disposition.

Cette reconduction peut être opérée autant de fois que souhaité par les Parties.

Dès sa signature, le présent avenant sera annexé au Protocole du 15/03/2021.

Les autres dispositions du Protocole du 15/03/2021 restent inchangées.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires, le ……

Pour le Service public régional de Bruxelles Fiscalité,	Pour la Ville de Bruxelles,
Le Directeur général,	Le Secrétaire communal,
Dirk De Smedt	Dirk Leonard